



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France**

Unité départementale de Seine-et-Marne
14 rue de l'Aluminium
77547 Savigny-Le-Temple

Savigny-Le-Temple, le **16 DEC. 2025**

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 11/12/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

ABIO PLAST

RUE DES EBENISTES
ZI NORD BATIMENT 3
77200 Torcy

Références : E/25- 2883
Code AIOT : 0100303355

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2025 dans l'établissement ABIO PLAST implanté RUE DES EBENISTES ZI NORD BATIMENT 3, 77 200 Torcy. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite a été réalisée lors d'une action de contrôle de plusieurs sites sur la zone industrielle de Torcy.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ABIO PLAST
- RUE DES EBENISTES ZI NORD BATIMENT 3 77200 Torcy
- Code AIOT : 0100303355
- Régime : Néant

ABIO PLAST est une société de transformation de matières plastique par injection, injection soufflage, spécialisée dans la conception, la production et la vente d'une gamme très étendue de flacons et accessoires (capsules, bouchons...) pour des entreprises de cosmétique, parfumerie, pharmacie, soins, hygiène, alimentaire...

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	Code de l'environnement, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Au regard des constats réalisés, l'établissement apparaît comme non-classé vis-à-vis de la réglementation des ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 21/11/2025, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Vérification de classement
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.
2661. Transformation de polymères polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (transformation de) : 1. Par des procédés exigeant des conditions particulières de température ou de pression (extrusion, injection, moulage, segmentation à chaud, vulcanisation, etc.), la quantité de matière susceptible d'être traitée étant : c) Supérieure ou égale à 1 t/j, mais inférieure à 10 t/j – (D)
2662. Stockage de polymères 2 Supérieur à 1 00 m ³ mais inférieur à 1000 m ³ – (D)
Constats : Lors de la visite, l'inspection des installations classées a constaté la présence de 20 palettes de produits polymères dont le volume est estimé à 30 m ³ (1,5 m ³ par palette). En conséquence, le site n'est pas classé au titre de la rubrique 2662. Par ailleurs, un stockage de matière première a été observé. Il comprend 6 palettes de 55 sacs, chaque sac faisant 25 kg. L'exploitant disposait donc de 8,25 tonnes de matière première sur site lors de la visite. Ce dernier a indiqué que ce stock correspond approximativement à 6 mois de production, soit une consommation journalière très inférieure au seuil déclaratif de 1 tonne. En conséquence, le site n'est pas classé au titre de la rubrique 2661 de la nomenclature ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite

